

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :
07.06.2018

A : *x PV*
x Demier
x P. de la Dalhem
x Guffe, etc.
x Trib. de Inst.
x J. JANSEN
x J. CARDON
x D. SCHOONBROODT
x Copromoteurs

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

26

SEANCE DU 29 MAI 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRETE DE POLICE N° 63/2018 FÊTE DE LA SAINT-LOUIS À DALHEM DU 15 AU 17.06.2018

Le Collège,

Vu le courrier reçu le 13.04.2018, inscrit au correspondancier sous le n°557b), par lequel Mme Estelle JOYEUX, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à Dalhem les 15, 16 et 17 juin 2018;

Vu que la voirie d'accès au site est assez étroite ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour permettre un passage aisé et éviter tout accident ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art. 1. Du vendredi 15 juin 2018 à 18H00 au dimanche 17 juin 2018 à 24H00, le stationnement sera interdit à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem.

Art. 2. Du vendredi 15 juin 2018 à 18H00 au dimanche 17 juin 2018 à 24H00, la circulation sera mise en sens unique, le sens autorisé allant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre dans la Résidence Emile Nizet.

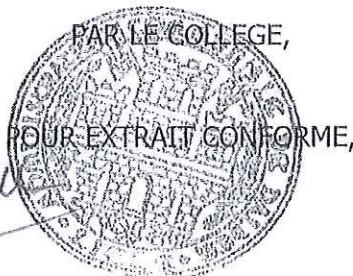
Art. 3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E1, C1, D1, F19) seront mis en place par les organisateurs.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, au service communal des Travaux et aux organisateurs.

La Secrétaire,
J. LEBEAU

La Directrice générale
J. LEBEAU



Le Président,
A. DEWEZ

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ